

DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 28 JUI 2022

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

15

Date de la Convocation :

22 JUIN 2022

Date d'affichage :

29 juin 2022

Objet de la délibération :

DEL2022/052 - Classement de voies dans le domaine public routier de la commune

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Vingt Huit Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Myriam LALLEMAND à Dominique LARTIGAU, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Eric MACQUART à Muriel LAGORCE

Absents :

Secrétaire de séance : Michel RAFFIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par les deux délibérations précédentes, les parcelles appartenant au domaine privé de la commune et représentant l'assiette foncière de voies de circulation ouvertes au public ont été intégrées dans le domaine public de la commune.

Ces voies constituent des axes de circulation importants pour la commune ; il convient donc de les classer dans le domaine public routier. Ce classement a deux conséquences ; la première est d'augmenter le linéaire de voirie communale ce qui impacte positivement le montant de la DGF perçue de l'État. La seconde est de permettre par la suite de proposer leur inscription à la liste des voies de compétences communautaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'intégrer les voies référencées ci-dessous dans le domaine public routier de la commune.
 - Impasse du Clos de Nabet (lotissement Alegria)
 - Rue de la Heste (lotissement Alegria)
 - Rue de la Mayade (lotissement Alegria)
 - Rue des Coursayres (lotissement Alegria)
 - Impasse des Hestayres (lotissement Alegria)
 - Impasse de la Bota (lotissement Alegria)
 - Impasse des Mai (lotissement Alegria)
 - Impasse de la Caremère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

